
Motion de Merlin qui demande l'insertion au bulletin du discours de la députation de la section Lepeletier (Paris) et de la réponse du président, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

Antoine-Christophe Merlin (de Thionville)

Citer ce document / Cite this document :

Merlin (de Thionville) Antoine-Christophe. Motion de Merlin qui demande l'insertion au bulletin du discours de la députation de la section Lepeletier (Paris) et de la réponse du président, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 77;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17483_t1_0077_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

du peuple, vous le ne voulez pas. Déjà vos mains généreuses ont essuyé les larmes de la patrie éplorée, déjà vous avez étanché le sang qui ruisseloit de tous ses membres, et bientôt rétablie par vos soins salutaires, elle ne se ressentira plus de ses longues douleurs; alors, retrouvant toute son énergie, elle s'écriera, périsse le barbare altéré du sang de son frère!

Citoyens représentans, ce n'est qu'au champ d'honneur que le sang français se plait à couler, mais c'en est fait, la terreur n'est plus; vous l'avez anéantie, recevez donc, pères de la patrie, oui, recevez nos actions de grâces.

Obéissance à la loi, respect et reconnaissance à la Convention nationale; reconnaissance à nos frères d'armes; secours à la vieillesse, aux veuves, aux orphelins et à tous les infortunés; dévouement sans borne à la patrie: voilà nos sentiments et nos principes; nous avons juré d'y mourir... nous y mourrons.

Citoyens représentans, nous appelons votre surveillance sur la composition actuelle des comités de section. Il y existe beaucoup de meneurs et d'intrigans, le peuple a souvent lieu de se plaindre de la manière dont il est accueilli dans ces comités par des individus qui depuis le commencement de la Révolution occupent ces places et ont contracté l'habitude de régir aristocratiquement. Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien faire renouveler ces fonctionnaires aussi souvent que votre sagesse vous le fera juger nécessaire.

Citoyens représentans, nous terminerons en vous remerciant de l'adresse que vous venez de faire au peuple français: nous en avons entendu la lecture hier, et nous y avons reconnu nos propres sentimens et les principes éternels de la vérité, de la justice et de l'amour de la patrie.

La lecture de cette adresse a été souvent interrompue par les cris mille fois répétés de vive la république et la Convention nationale. Le peuple a surtout témoigné sa vive allégresse pour l'assurance que vous lui donnez de rester au poste qu'il vous a confié. Vive la république! vive la représentation nationale.

OLLIVAUT, *président*,
JULLIEN, RAFFY, L. VERUIZ, *secrétaires*.

Réponse du Président :

Les sentimens que vous venez d'exprimer sont ceux que la Convention nationale professe; elle ne souffrira plus que les élans de la liberté soient comprimés par une terreur funeste; sous un gouvernement régulier, il n'y a d'autre terreur que celle qu'inspire aux scélérats le souvenir de leurs crimes.

Que tous les bons citoyens se rallient autour de la représentation nationale; qu'ils suivent ses traces, et bientôt la malveillance déjouée ne souillera plus la terre de la liberté. La Convention nationale vous admet à la séance (29).

Merlin (de Thionville) demande et l'assemblée ordonne l'insertion en entier au Bulletin,

(29) Bull., 21 vend.

l'impression et la distribution aux membres de la Convention de cette adresse (30).

[Cette adresse, souvent interrompue par des applaudissemens, sera insérée au bulletin.] (31)

14

Une députation nombreuse de la section de Mutius-Scævola [Paris] exprime les mêmes sentimens. Elle invoque la liberté des opinions et de la presse; regarde l'Adresse au peuple français comme un moyen de fixer l'esprit public qu'il appartient à la représentation nationale de diriger, et elle repousse le blasphème politique de ceux qui prétendent que ce droit appartient exclusivement aux sociétés populaires, dans lesquelles, disent-ils, réside immédiatement la souveraineté du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, impression de l'adresse et distribution aux membres (32).

[La section de Mutius-Scaevola à la Convention nationale] (33)

Attachement aux principes, respect pour la représentation nationale, seul point de ralliement que doivent connaître tous les amis de la patrie, soumission entière à ses décrets, République une et indivisible, justice, liberté des opinions et de la presse, guerre à mort aux intrigans, aux factieux, aux hommes de sang qui voudroient rétablir le règne de la terreur, tels sont les sentimens qui animent les citoyens de la section de Mutius Scaevola; telle est la profession de foi que nous venons, en leur nom, faire à votre barre.

En vain l'on s'efforce, en proclamant avec une affectation singulière l'oppression prétendue des patriotes et l'élargissement des ennemis de la Révolution, de faire craindre au peuple d'être bientôt asservi par ces derniers; des allarmes aussi insultantes à la force, à la puissance du peuple, ne sauroient nous intimider. Non, ils ne parviendront point à leur but ceux qui voudroient nous persuader qu'un peuple vainqueur de l'Europe entière liguée contre lui, doit redouter une poignée d'individus près d'être réintégrés, s'ils ne le sont pas encore, dans les prisons, d'où ils ont été tirés sur les sollicitations d'hommes qui n'ont demandé leur mise en liberté que pour avoir un motif de crier à la ré-

(30) *Débats*, n° 750, 320; *Gazette Fr.*, n° 1015.

(31) *Moniteur*, XXII, 217.

(32) *P.-V.*, XLVII, 122. *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *F. de la Républ.*, n° 21; *Gazette Fr.*, n° 1015; *J. Fr.*, n° 747; *J. Mont.*, n° 1; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 749; *M.U.*, XLIV, 332.

(33) C 322, pl. 1353, p. 17. *Moniteur*, XXII, 224-225; *Débats*, n° 751, 325-326; *Bull.*, 21 vend.